

SITA REMEDIATION
la terre au sens propre

DOSSIER DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (PROCEDURE SIMPLIFIEE)

Station-service TOTAL- Relais de Mirebeau
Code Implant : 59087
15, avenue de la Division Leclerc
94 230 CACHAN

Réalisé pour :
TOTAL Marketing Services
562 avenue du Parc de l'Île
92 029 NANTERRE Cedex

*Rapport – mars 2017
N° P7 14 0080 – Version 4*



Agence Ile de France
15 route du bassin n°5
92 230 GENNEVILLIERS
Tel. : +33 (0)1 55 17 15 00
Fax : +33 (0)1 55 17 15 01
www.sitaremediation.fr

S.A.S au capital de 492 106 €
SIRET 379 578 883 00033
RCS LYON B 379 578 883
APE 3900 Z
TVA-FR 20 379 578 883



Dossier de servitudes d'utilité publique (procédure simplifiée)

**Ancienne station-service TOTAL
CACHAN
Code Implant**

**Relais de Mirebeau
(94)
59087**

Nombre d'exemplaires à diffuser

4 versions papier
1 version informatique PDF

A adresser à :

Mr FORONI Artelia pour - TOTAL Marketing & Services.

Auteur	Vérificateur	Approbateur
Françoise DESLANDES Ingénieur d'affaires Direction Technique Expertise et Ingénierie Chef de projet	Marie AINE Ingénieur d'études	Michel BRUN Directeur Agence Ile de France Superviseur

Sarah HELLOT Responsable du contrat cadre TOTAL	
--	--

Version	Date	Modifications – Observations
Version 0	20/11/2014	Etablissement du document pour avis
Version 1	19/02/2015	Prise en compte des modifications demandées
Version 2	04/03/2015	Version Définitive
Version 3	09/03/2017	Version avec compléments
Version 4	13/03/2017	Version complétée

**CERTIFICATION DE SERVICE DES PRESTATAIRES
DANS LE DOMAINE DES SITES ET SOLS POLLUÉS**






SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE

SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-3
INGÉNIERIE DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION

SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-4
EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION

www.lne.fr

- Système **qualité ISO 9001**, assurant une qualité de service et une capacité à satisfaire des exigences.
- Certifications **MASE – UIC** garantissant un respect strict des mesures de **sécurité**
- Certifications de **service** des prestataires pour **les sites et sols pollués** suivant la norme AFNOR NFX 31-620
- Une **solidité financière** et une garantie d'exécution par l'appartenance au groupe **SUEZ Environnement**

SOMMAIRE

I	INTRODUCTION	5
II	DESCRIPTION DU SITE ET DE SON PROCHE ENVIRONNEMENT.....	7
II.1.	SITUATION GEOGRAPHIQUE	7
II.2.	DESCRIPTION DU SITE	8
III	CARACTERISATION DE L'ETAT RESIDUEL SUR SITE ET HORS SITE	10
III.1.	RAPPEL DES OPERATIONS REALISEES SUR LE SITE.....	10
III.1.a.	<i>Synthèse de la vulnérabilité</i>	<i>10</i>
III.1.b.	<i>Diagnostic des sols et des eaux souterraines (SITA Remediation – rapport n°P2080180)- mars-avril 2008</i>	<i>10</i>
III.1.c.	<i>Suivi environnemental des travaux de démantèlement, de la station-service (SITA Remediation – rapport n°P1080680) Octobre-novembre 2008</i>	<i>11</i>
III.1.d.	<i>Analyse des Risques Résiduels (SITA Remediation – rapport n°P7100170 du 11 février 2011)....</i>	<i>11</i>
III.1.e.	<i>Surveillance des eaux souterraines (Campagnes n°1 à n°13 réalisées entre avril 2008 et septembre 2013 par SITA Remediation)</i>	<i>12</i>
IV	SYNTHESE DE LA QUALITE RESIDUELLE DES LIEUX ET DES MILIEUX	13
V	TYPE DE SERVITUDES PROPOSE	15
VI	NATURE ET CONTENU DES SERVITUDES	15
VI.1.	DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES ET TYPE DE SERVITUDES.....	15
VI.2.	CONTENU DES SERVITUDES POUR LE LOT 2127 PARCELLE 182 – PROPRIETE DE TOTAL MARKETING SERVICES.....	16
VI.2.a.	<i>Contenu des servitudes relatives aux usages du site.....</i>	<i>16</i>
VI.2.b.	<i>Contenu des servitudes relatives aux usages des sols.....</i>	<i>16</i>
VI.2.c.	<i>Contenu des servitudes relatives aux usages des eaux souterraines</i>	<i>17</i>
VI.3.	CONTENU DES SERVITUDES POUR LA PARCELLE 182 (HORS LOT 2127) - ZONE SUD	17
VI.3.a.	<i>Contenu des servitudes relatives aux usages des sols.....</i>	<i>17</i>
VI.4.	LEVEE DES RESTRICTIONS D'USAGE	18
VI.5.	SYNTHESE DES SERVITUDES PROPOSEES	18

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

Figure 1 : Situation générale du site

Figure 2 : Plan de localisation cadastrale de la parcelle de la station-service

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES INVESTIGATIONS RÉALISÉES SUR SITE

Figure 1 : Plan d'implantation des ouvrages

Figure 2 : Esquisse Piézométrique

Figure 3 : Etat résiduel dans les sols

Figure 4 et 5 : Etat résiduel dans les eaux souterraines

ANNEXE 3 : PARCELLES CONCERNÉES PAR LES RESTRICTIONS D'USAGE

ANNEXE 4 : PROCÉDURE POUR LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

ANNEXE 5 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ÉTUDES

I INTRODUCTION

TOTAL Marketing Services a missionné SITA Remediation pour réaliser une note technique en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique (procédure simplifiée) au droit de l'ancienne station-service TOTAL Relais de Mirebeau (94):

Adresse	15, avenue de la division Leclerc Commune de CACHAN (94)
Code IMPLANT	59087
Type de site	Station-service
Etat	Démantelée en octobre et novembre 2008. Site clôturé.
Arrêté préfectoral	non
Usages futurs	Usage comparable à la dernière période d'activité
Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Résidentiel (habitations collectives) – activités tertiaires• Absence d'usages des eaux vulnérables recensés auprès des organismes consultés.
Opérations préalables	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic environnemental (investigations dans les sols et des eaux souterraines) en avril 2008,• Suivi environnemental du démantèlement des infrastructures pétrolières en place en octobre 2008,• Analyse des risques résiduels en février 2011• Campagnes de suivi des eaux souterraines avril 2008 à août 2013. <p>L'ensemble de ces études et travaux ont mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 zones résiduelles en hydrocarbures lourds dans les sols : limite sud-ouest et nord du site,- Au niveau des eaux souterraines une baisse des teneurs confirmée montrant une absence d'impact depuis la réalisation des travaux avec une possibilité d'arrêter la surveillance,- Une qualité des milieux qui est compatible :<ul style="list-style-type: none">• sur site pour un usage comparable à la dernière période d'activité en gardant la configuration actuelle,• hors site pour les usages constatés au moment de l'étude.
Objectifs de l'étude	<p>L'objectif de cette étude est de préciser les éléments nécessaires à l'établissement d'un dossier visant l'instauration de restrictions d'usages.</p> <p>A noter que dans la norme de prestations de services relatives aux sites et sols pollués, le terme de restriction est également appelé servitude. C'est pourquoi dans ce document nous utiliserons principalement le terme de servitude.</p>
Contenu de l'étude	<ul style="list-style-type: none">• la description du site et de son environnement,• la synthèse des études et travaux réalisés,• une synthèse de l'état résiduel du site, en termes de qualité des milieux sur site et sur les risques sanitaires• les éléments pour l'établissement du dossier de servitudes : type de servitude, nature des servitudes et éléments concernés.

**Documents de
référence**

- Les notes et circulaires ministérielles du 8 février 2007 et leurs annexes (cf. portail officiel du ministère chargé de l'environnement <http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr>,
- Norme AFNOR NF X31-620-1 à 4 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués», juin 2011, mise à jour de la partie 2 en août 2016,
- Contrat cadre pour la réalisation de prestations environnementales n°17-14-8 du 08 juillet 2014,
- Articles L.515-8 à L.515-12 du Code de l'environnement relatif aux SUP.
- Guide de mise en œuvre des restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués - Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – janvier 2011.

A l'attention du lecteur : quels que soient les termes utilisés ou les avis donnés dans ce rapport, ils devront toujours être compris et interprétés en tenant compte des limites détaillées dans le document intitulé « Engagements et Responsabilités en Matière d'Études » joint en annexe 5, cette annexe faisant partie intégrante et indissociable de l'ensemble du présent document.

II DESCRIPTION DU SITE ET DE SON PROCHE ENVIRONNEMENT

II.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Type	Ancienne Station-service TOTAL – Relais de Mirebeau
Adresse	15, avenue de la Division Leclerc Commune de Cachan (94)
Coordonnées (Lambert 93)	x = 599473 y = 2420902
Référence cadastrale	Parcelle 182 - Feuille 000 M 01 ¹ – lot 2127 (annexe 1 figure 2).
Altitude	+ 45 m NGF
Voisinage	La station-service est implantée dans une zone d’habitat et de commerces, son environnement immédiat est constitué : <ul style="list-style-type: none">• au nord, par une zone d’habitation collective et de commerces de proximité,• à l’ouest, à l’est et au sud, par des habitations collectives.

¹ Plans cadastraux du site (parcelle 182) : <http://www.cadastre.gouv.fr/>

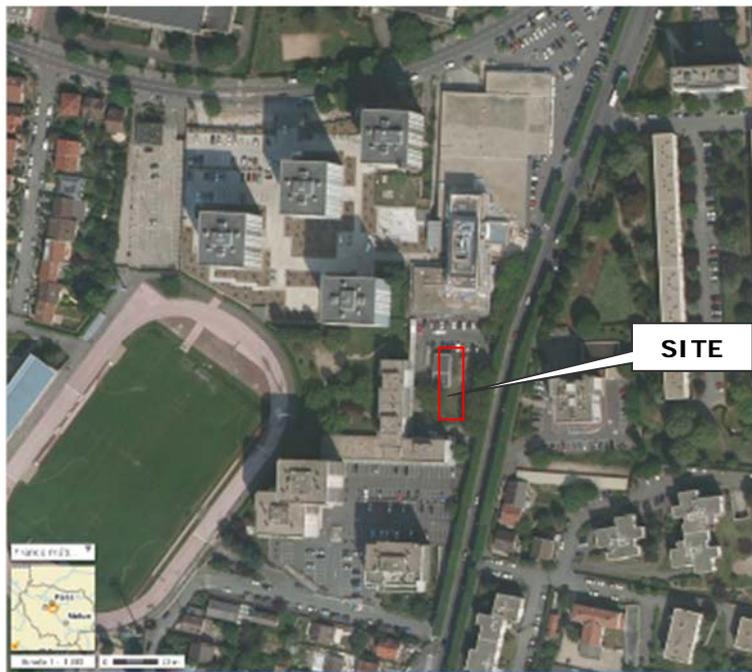


FIGURE 1 : VUE AERIEENNE DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE TOTAL DANS SON ENVIRONNEMENT SOURCE GEOPORTAIL)

La situation générale du site est présentée en **annexe 1 figure 1**.

II.2. DESCRIPTION DU SITE

La superficie du site de l'ancienne station-service est de 854.20 m².

Les infrastructures liées à l'activité de distribution de carburants, avant les travaux de fermeture, étaient les suivantes:

- deux cuves enterrées simple enveloppe sans fosse maçonnée de 7,5 m³ de gasoil (GO) – nommées cuves n°1 sur le plan,
- une cuve enterrée simple enveloppe en fosse maçonnée de 10 m³ de GO – nommée cuve n°2 sur le plan,
- une cuve enterrée simple enveloppe en fosse maçonnée de 30 m³ de supercarburant sans plomb 95 (SP95) – nommée cuve n°3 sur le plan,
- une cuve enterrée simple enveloppe sans fosse maçonnée de 1,5 m³ d'huile usagée (HU) – nommée cuve n°4 sur le plan,
- deux zones de dépotage,
- deux îlots de distribution de carburants comportant au total six volucompteurs disposés sous auvent,
- un îlot de distribution poids lourd comportant un volucompteur de GO.

Le site disposait de deux séparateurs décanteurs d'hydrocarbures. Un atelier d'entretien de véhicules était également présent.

Actuellement, la station-service est entièrement démantelée, seul le bâtiment correspondant à l'ancienne boutique est encore en place. Dans le cadre des travaux, toutes les cuves ont été retirées ainsi que les séparateurs, les volucompteurs et les zones de dépotage ainsi que les canalisations associées.

Le site n'est plus recouvert en l'état actuel et a été mis en sécurité : l'accès est protégé (site clôturé et portail cadenassé).

III-4. USAGE ET AMENAGEMENTS FUTURS DU SITE

L'usage futur du site est un usage comparable à la dernière période d'activité, à savoir un usage industriel.

Dans ce contexte, les aménagements futurs suivants, sont à considérer pour l'élaboration du dossier de servitudes:

- réutilisation du bâtiment actuel (présence d'un sous-sol),
- pas d'usage des eaux souterraines,
- les sols de surface restent en l'état ou peuvent être recouverts,
- si des canalisations d'eau AEP doivent traverser le site, elles devront être isolées des sols en place.

III CARACTERISATION DE L'ETAT RESIDUEL SUR SITE ET HORS SITE

Les chapitres suivants présentent les différentes opérations réalisées sur le site. Le plan d'implantation général et les tableaux de synthèse de l'état résiduel sont présentés en **annexe 2**.

III.1. RAPPEL DES OPERATIONS REALISEES SUR LE SITE

III.1.a. Synthèse de la vulnérabilité

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence les points suivants :

- La présence de terrains perméables, au droit du site, de type remblais et/ou alluvions modernes sableuses, parfois argileuses, avec des graviers jusqu'à une profondeur de 5 m. Ensuite, des argiles plus ou moins sableuses sont présentes jusqu'à 8,5m (sables de Beauchamp) et surplombent des argiles limoneuses d'une épaisseur d'environ 12m. Ces argiles recouvrent des sables d'une puissance de 50 m qui reposent sur les argiles du Sparnacien d'une épaisseur de 12m environ,
- La présence de la nappe des alluvions de la Seine, vulnérable, dans les formations alluvionnaires sableuses à une profondeur de 3 m environ au droit du site. Cette nappe peut être en relation hydraulique avec les nappes sous-jacentes (nappes des sables de Beauchamp, des calcaires du Lutétien et des sables de l'Yprésien). Au droit du site, le sens d'écoulement de la nappe des alluvions de la Seine est dirigé vers le sud-est avec un gradient hydraulique de l'ordre de 4%. Cette nappe repose sur les argiles du Sparnacien. Ainsi, les nappes sous-jacentes sont protégées d'une éventuelle pollution issue du site par les argiles du Sparnacien imperméables,
- La présence de la Bièvre canalisée à 250 m à l'est avec un sens d'écoulement orienté vers le nord et qui n'est pas vulnérable,
- La présence de plans d'eau non vulnérables. Le plus proche se trouvant à plus de 2,5 km du site,
- Les captages AEP et AEI recensés ne sont pas vulnérables vis-à-vis d'une pollution issue du site car ils sont très éloignés du site (plus de 5 km environ). De plus le captage AEP, situé en aval latéral exploite l'eau de la nappe de l'Albien située à 600m de profondeur qui est protégée par des terrains imperméables,
- Aucun puits à usage privé n'a été recensé par la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM en aval du site. Aucun puits privé n'est suspecté du fait de l'aménagement hors site (habitations collectives ou commerce).
- La présence d'immeuble d'habitat collectif en limite et à l'aval du site.

Ainsi, il n'existe pas de cibles hors site via les usages des eaux mais on notera la présence d'habitations collectives à l'aval direct du site.

III.1.b. Diagnostic des sols et des eaux souterraines (SITA Remediation – rapport n°P2080180)- mars-avril 2008

En mars 2008, SITA Remediation a réalisé 15 sondages de reconnaissances des sols (S1 à S15) jusqu'à des profondeurs de 5 à 6 m. Les analyses effectuées à diverses profondeurs ont montré :

- dans les sols au sud-ouest de la station-service (proximité dépotage, volucompteur GO et 2 cuves enterrées de 7,5 m³ de GO – cuves n°1) : teneurs en HC C10-C40 de l'ordre de 1 300 à 7 000 mg/kg entre 0 et 3 m de profondeur,
- dans les eaux souterraines : impact en PZA situé au sud-ouest de la station-service (amont hydraulique), teneur en HC C10-C40 de l'ordre de 6 000 µg/l. Concernant les BTEX, seule la présence d'éthylbenzène en faible teneur (non significative) a été détectée en PZA. En aval du site (PZB et PZC), impact non significatif en HC C10-C40, teneurs de l'ordre de 350 µg/l, et absence de BTEX.

III.1.c. Suivi environnemental des travaux de démantèlement, de la station-service (SITA Remediation – rapport n°P1080680) Octobre-novembre 2008

Dans le cadre de la fermeture du site, SITA Remediation a réalisé le suivi environnemental du démantèlement des installations (retrait du auvent, extraction des cuves et des canalisations associées, des séparateurs, et de la zone de dépotage).

Les travaux se sont déroulés en octobre et novembre 2008. Les cuves n°1, 2, 3 et 4, la zone de dépotage ainsi que les deux séparateurs de la zone nord et sud ont été démantelés. La boutique et l'atelier ont été vidés uniquement. Au total, 4 fouilles ont été réalisées.

Au total, plus de 700 tonnes de terres polluées ont été dirigées vers un centre d'élimination agréé.

Les terrassements menés dans le cadre des travaux n'ont pas permis d'excaver l'ensemble des matériaux identifiés impactés par des hydrocarbures, en raison de limites techniques (bordure du site et/ou stabilité des terrains). Ainsi localement deux impacts résiduels sont présents (cf. plan annexe 1 figure 3):

- une zone en limite sud-ouest du site, sur la paroi sud de la fouille 1 localisée autour de la zone de pollution mise en évidence lors du diagnostic (teneurs en HC C10-C40 de 6 000 mg/kg, fractions majoritaires C12-C21) et des teneurs faibles en BTEX de l'ordre de 0,4 mg/kg à une profondeur de 2 à 4 m,
- une zone vers le nord du site, autour de l'ancienne cuve d'huiles usagées (fouille 4, teneurs en HC C10-C40 de 2 800 à 4 600 mg/kg, fractions majoritaires C21-C35 en surface et en profondeur (entre 0 et 3,5 m)). Les BTEX sont absents de cette zone.

III.1.d. Analyse des Risques Résiduels (SITA Remediation – rapport n°P7100170 du 11 février 2011)

Des campagnes de surveillance de la qualité de l'air ambiant ont été réalisées en août et décembre 2010 sur site à l'intérieur du bâtiment (ancienne boutique) et en extérieur afin de caractériser la qualité du milieu :

- la qualité de l'air ambiant extérieur est conforme à la valeur réglementaire existante (uniquement pour le benzène, seule substance qui en possède), mais est légèrement supérieure aux autres valeurs de référence existantes pour les autres composés uniquement lors de la campagne de décembre 2010,
- la qualité de l'air ambiant intérieur est conforme aux valeurs de référence existantes (à l'exception du Benzène en décembre 2010) qui semble plutôt être influencée par la qualité de l'air extérieur.

Selon les hypothèses définies dans le cadre de cette ARR, l'état résiduel du sol au droit du site est compatible avec ses usages et ses aménagements futurs envisagés : usage de type résidentiel, commercial ou industriel en conservant la configuration actuelle. La qualité résiduelle du sol est également compatible avec les usages et aménagements hors site.

III.1.e. Surveillance des eaux souterraines (Campagnes n° 1 à n° 13 réalisées entre avril 2008 et septembre 2013 par SITA Remediation)

Depuis la campagne n°2 de 2009, la surveillance des eaux souterraines a été réalisée selon une fréquence semestrielle. La poursuite du suivi de nappe a été préconisée par l'ARR (SITA Remediation – février 2011) pendant un an. Lors des 2 campagnes de 2011, la baisse des teneurs a été confirmée, et l'arrêt de la surveillance a été envisagé. L'arrêt de cette surveillance a été proposé à l'issue de la campagne de novembre 2011 mais l'administration a souhaité disposer de deux ouvrages complémentaires pour pouvoir statuer.

Suite à la campagne de juillet 2012 où PZD et PZE ont été implantés, trois campagnes ont été réalisées afin d'avoir des informations complémentaires sur ces deux ouvrages. Les résultats des campagnes de janvier, avril et septembre 2013 confirmant les teneurs des campagnes de juillet et octobre 2012 (Caractère peu mobile des pollutions résiduelles des sols et pas d'impact des eaux souterraines) , l'arrêt du suivi a donc été proposé.

IV SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ RESIDUELLE DES LIEUX ET DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de l'état résiduel de la qualité des milieux sur site et hors site.

Tableau 1 : Bilan de la qualité des lieux et des milieux

USAGE	SUR SITE – Usage futur : usage comparable à le dernière période d'activité
PARCELLES	182 – lot 2127
AMENAGEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> • Réutilisation du bâtiment en place, • Pas d'usage des eaux souterraines, • les sols de surface restent en l'état (non recouverts) ou peuvent être recouverts, • si des canalisations d'eau AEP devaient traverser le site, elles devront être isolées des sols en place,
MILIEU SOLS	<p>La présence de deux sources de pollution résiduelles des sols très localisées sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> o une zone en limite sud du site fouille n° 1, au bord sud de la fouille, avec des teneurs de l'ordre de 6000 mg/kg pour les hydrocarbures C₁₀-C₄₀ (majoritairement des hydrocarbures C₁₂-C₂₁) et des teneurs faibles en BTEX de l'ordre de 0,4 mg/kg à une profondeur de 2 à 4 m ; o une zone vers le nord du site, fouille n°4 autour de l'ancienne cuve n°4 d'huiles usagées, avec des teneurs comprises entre 3000 et 4500 mg/kg (majoritairement des hydrocarbures C₂₁-C₄₀ très peu volatils) en surface et en profondeur (entre 0.1 et 3,5 m). Les BTEX sont absents de cette zone. <p>Ce résiduel est dû à des contraintes techniques de limite de site et de stabilité des terrains qui n'ont pas permis de poursuivre les travaux d'excavation au droit de ces deux zones.</p>
MILIEU AIR AMBIANT	La présence dans l'air ambiant de BTEX et de naphtalène en très faibles teneurs et l'absence d'hydrocarbures C ₆ -C ₁₆ . Les teneurs mesurées à l'intérieur sont du même ordre de grandeur que celle mesurées à l'extérieur en décembre 2010 et légèrement supérieures en août 2010. Il s'agit vraisemblablement d'un bruit de fond. Les teneurs sont conformes aux valeurs réglementaires existantes.
MILIEU EAU SOUTERRAINE	Les teneurs ont diminué depuis les travaux de dépollution avec absence d'impact depuis 2011. Un arrêt du suivi a été proposé lors des campagnes de 2013.
BILAN	<p>=> résiduel sols en hydrocarbures lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en profondeur en limite Sud du site - depuis la surface et jusqu' à 3.5 en limite Nord <p>=> qualité du site compatible avec un usage comparable à la dernière période d'activité avec réutilisation du bâtiment avec les aménagements présentés ci-dessus et les hypothèses de calculs pour l'ARR</p>

V TYPE DE SERVITUDES PROPOSE

TOTAL Marketing et Service envisage l'établissement de servitudes d'utilité publique parmi les différents types de servitudes applicables à la situation.

Dans la mesure où le nombre de propriétaires des parcelles concernées est limité, des servitudes d'utilité publique sans enquête publique (procédure simplifiée) peuvent être envisagées.

Les SUP seront établies selon l'article L.515-12 du code de l'environnement. La procédure simplifiée sera basée sur l'article L. 515 12 alinéa 3 du Code de l'environnement issu de la loi n° 2009 526 du 12 mai 2009 (article 114).

Les SUP permettront de s'assurer, de manière pérenne, que l'usage du site réhabilité par le dernier exploitant restera compatible avec les mesures de réhabilitation mises en œuvre par le dernier exploitant, et que tout tiers, utilisateur et/ou acquéreur, sera informé du contenu des servitudes par report dans les documents d'urbanisme et à la conservation des hypothèques. Le schéma de la procédure d'institution est présenté en **annexe 4**.

VI NATURE ET CONTENU DES SERVITUDES

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec l'état résiduel des sols. Pour ce faire, les servitudes suivantes doivent être mises en place.

VI.1. DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES ET TYPE DE SERVITUDES

Le tableau suivant précise les parcelles concernées par les servitudes.

Désignation des parcelles	Nature des propriétés	Superficie	Propriétaires	Type de servitudes
Parcelle 182- Feuille 000 M 01 Lot 2127	Bâtiment + terrain	854,50 m ²	TOTAL Marketing services	Usage du site Usage des sols Usage des eaux souterraines
Parcelle 182- Feuille 000 M 01 zone limitrophe sud du lot 2127	terrain	100 m ²	Copropriété du 15-21 avenue de la division Leclerc à Cachan (94)	Usage des sols - zone limitrophe sud du lot 2127

Les limites des parcelles ou zones sur lesquelles les servitudes vont s'appliquer sont précisées sur le plan joint en **annexe 3**.

VI.2. CONTENU DES SERVITUDES POUR LE LOT 2127 PARCELLE 182 – PROPRIETE DE TOTAL MARKETING SERVICES

VI.2.a. Contenu des servitudes relatives aux usages du site

Usages autorisés :

Sont autorisées les occupations et utilisations du sol pour un usage identique à la dernière période d'exploitation avec réutilisation du bâtiment ou sans bâtiment.

Si d'autres aménagements (présence d'un nouveau bâtiment, ...) et/ou d'autres usages sont envisagés (notamment des usages plus sensibles : habitat, crèches, écoles, ...), la responsabilité des travaux découlant d'un changement d'usage incombe au porteur du projet et/ou du changement d'usage, qui peut s'appuyer sur les compétences de bureaux d'études et experts pour la mise en œuvre des outils mis en place par le ministère en charge de l'environnement. La validation de tout nouvel usage autre que ceux autorisés devra faire l'objet d'une nouvelle étude (mise à jour du schéma conceptuel, évaluation des risques, plan de gestion si nécessaire) et être soumise à l'administration.

VI.2.b. Contenu des servitudes relatives aux usages des sols

Sont interdits :

- les potagers, toute plantation d'arbres fruitiers ou à baie et de manière générale toute pratique culturale destinée à la consommation humaine,
- la mise en place de plan d'eau en contact direct avec les sols,
- les affouillements et creusements de toutes sortes, à l'exception de ceux nécessaires à la viabilisation et à la réalisation des constructions et aménagements autorisés (trous, tranchées, etc.) dès lors qu'ils sont conformes aux prescriptions particulières décrites ci-dessous.

Prescriptions particulières :

- en cas d'affouillements ou de creusements des sols au niveau des deux zones de pollution résiduelles (Sud et Nord du site) :
 - les terres extraites devront être gérées en fonction de leur qualité et de la réglementation en vigueur,
 - les terres ne devront pas être placées en surface,
 - la sécurité du personnel devra être garantie par des mesures de protection adaptées (équipements de protection individuelle adaptées comme précisé dans le document de l'ADEME protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués » Co-éditions ADEME/INRS réf. ED 866- juin 2002-nouvelle édition.
- toute nouvelle canalisation d'amenée d'eau potable au droit du site devra être isolée des terres : gaine de protection ou couche de matériau sain de faible perméabilité autour des canalisations, utilisation de canalisations en matériau imperméable de type fonte, passage dans des galeries techniques, passage en aérien, etc.,
- Toute personne occupant le lot 2127 de la parcelle cadastrale, à titre gratuit ou onéreux, devra être informée par écrit des servitudes énoncées au présent chapitre et de l'obligation de les respecter.

VI.2.c. Contenu des servitudes relatives aux usages des eaux souterraines

Prescriptions particulières :

- Dans le cas où les eaux souterraines sont utilisées, il est nécessaire de vérifier que la qualité des eaux qui sera utilisée est compatible avec l'usage envisagé.
- Toute personne occupant les parcelles cadastrales, à titre gratuit ou onéreux, devra être informée par écrit des servitudes énoncées au présent chapitre et de l'obligation de les respecter.

VI.3. CONTENU DES SERVITUDES POUR LA PARCELLE 182 - ZONE LIMITROPHE SUD DU LOT 2127

VI.3.a. Contenu des servitudes relatives aux usages des sols

La zone concernée est située en limite Sud du site au niveau des voies de circulation. Le plan en **annexe 3** localise cette zone.

Prescriptions particulières :

- en cas d'affouillements ou de creusements des sols au niveau de la zone de pollution résiduelle (Sud du site) sous la voie de circulation:
 - les terres extraites devront être gérées en fonction de leur qualité et de la réglementation en vigueur,
 - les terres ne devront pas être placées en surface,
 - la sécurité du personnel devra être garantie par des mesures de protection adaptées (équipements de protection individuelle adaptés comme précisé dans le document de l'ADEME protection des travailleurs sur les chantiers de réhabilitation de sites industriels pollués » Co-éditions ADEME/INRS réf. ED 866- juin 2002- nouvelle édition.
 - Dans le cas, d'un changement d'aménagement au niveau cette zone, une étude devra être réalisée pour vérifier la compatibilité avec l'usage envisagé.
- Toute personne occupant la parcelle cadastrale, à titre gratuit ou onéreux, devra être informée par écrit des servitudes énoncées au présent chapitre et de l'obligation de les respecter.

VI.4. LEVEE DES RESTRICTIONS D'USAGE

Les présentes servitudes et restrictions d'usage ne pourront être levées ou modifiées qu'à l'issue d'études particulières et après accord préalable de l'administration, à la charge et sous la responsabilité du porteur du projet à l'initiative des levées ou modifications envisagées.

VI.5. SYNTHESE DES SERVITUDES PROPOSEES

Le tableau suivant présente de manière synthétique les servitudes proposées et les zones concernées.

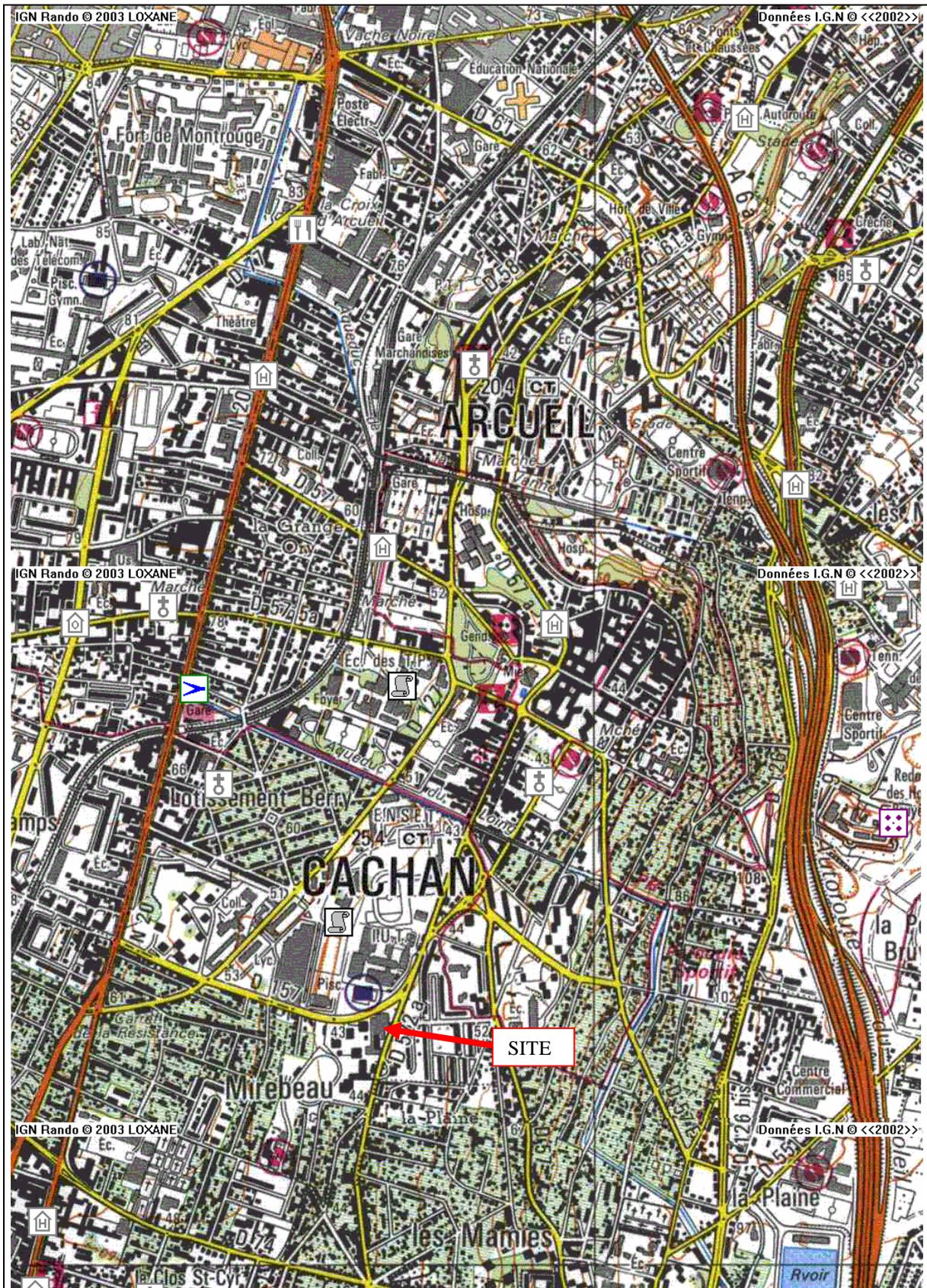
Zone concernée	Type de servitude	Restrictions d'usage	Prescriptions particulières
Parcelle 182 – lot 2127	Usage du site Usage des sols Usage des eaux	Réutilisation du bâtiment possible Pas de potager ni d'arbres fruitiers Pas de plan d'eau en contact avec les sols	<ul style="list-style-type: none"> isolation de canalisations enterrées d'amenée d'eau potable, les éventuelles terres excavées ne devront pas être remises en surface, mesures de protection des travailleurs lors de travaux souterrains mesures de gestion des terres excavées encadrement des modifications d'usage et d'aménagement information des tiers (propriétaires et occupants successifs) si usage des eaux souterraines : vérifier la qualité des eaux souterraines et sa compatibilité avec l'usage envisagé
Parcelle 182- Zones limitrophes au Sud avec le lot 2127 (cf. plan en annexe 3)	Usage des sols	non	<ul style="list-style-type: none"> mesures de protection des travailleurs lors de travaux souterrains, les éventuelles terres excavées ne devront pas être remises en surface, mesures de gestion des terres excavées, encadrement des modifications d'usage et d'aménagement information des tiers (propriétaires et occupants successifs) si changement d'usage de la zone : vérifier compatibilité avec l'usage envisagé

Le contenu et les conclusions de ce rapport doivent toujours être compris et interprétés dans les limites détaillées dans le document intitulé «Engagements et Responsabilités en Matière d'Etudes» joint en **annexe 5**.

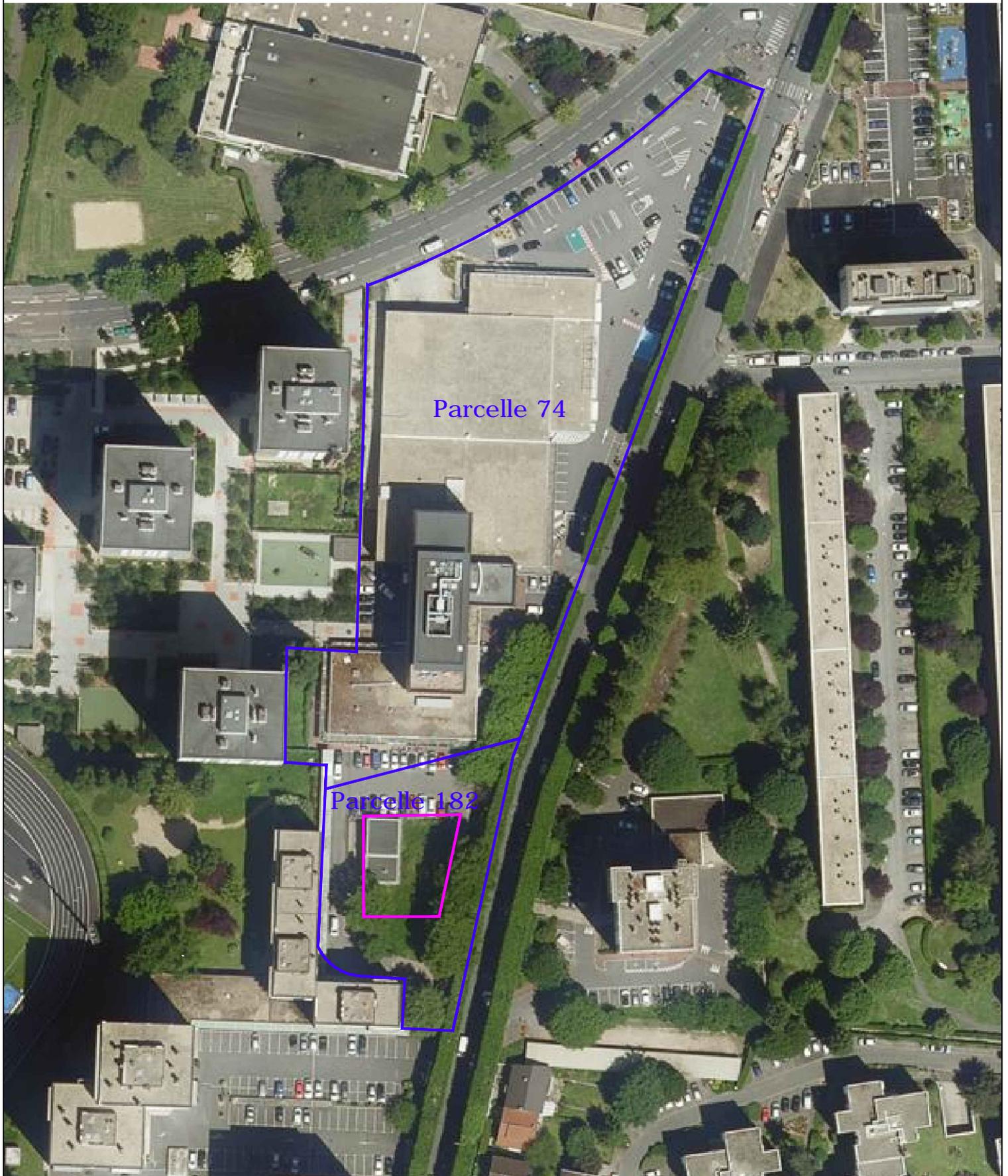
ANNEXES

Annexe 1 : Plan de situation





	<p>Situation géographique détaillée (Atlas IGN – 1/25 000)</p>	<p>Annexe : 1</p>
	<p>TOTAL Relais de Mirebeau – CACHAN (94)</p>	<p>Figure : 1</p>



Parcelle 74

Parcelle 182

Copropriété 15-21 avenue de la division Leclerc : section L n°74 et section H n°182
 Lot 2127 propriété de TOTAL



Localisation de la copropriété et du lot 2127 : ancienne station-service

TOTAL - Relais du Mirebeau
Cachan (94)

Echelle
 Affaire
 Dessiné par
 Vérifié par
 Date
 Référence
 Version

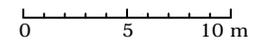
cf. plan
 P7140080
 Dominique Montay
 Marie Aine
 06/03/17
 RESTRICTIONS
 1

ANNEXE
 1
 FIGURE
 2

Agence Ile-de-France / Nord
 15 route du bassin numéro 5 1, rue Malfidano
 92230 GENNEVILLIERS 62950 NOYELLES-GODAULT
 Tel: 01.55.17.15.00 Tél: 03.91.84.72.60
 Fax: 01.55.17.15.01 Fax: 03.91.84.72.61

Annexe 2 : Synthèse des investigations réalisées sur site

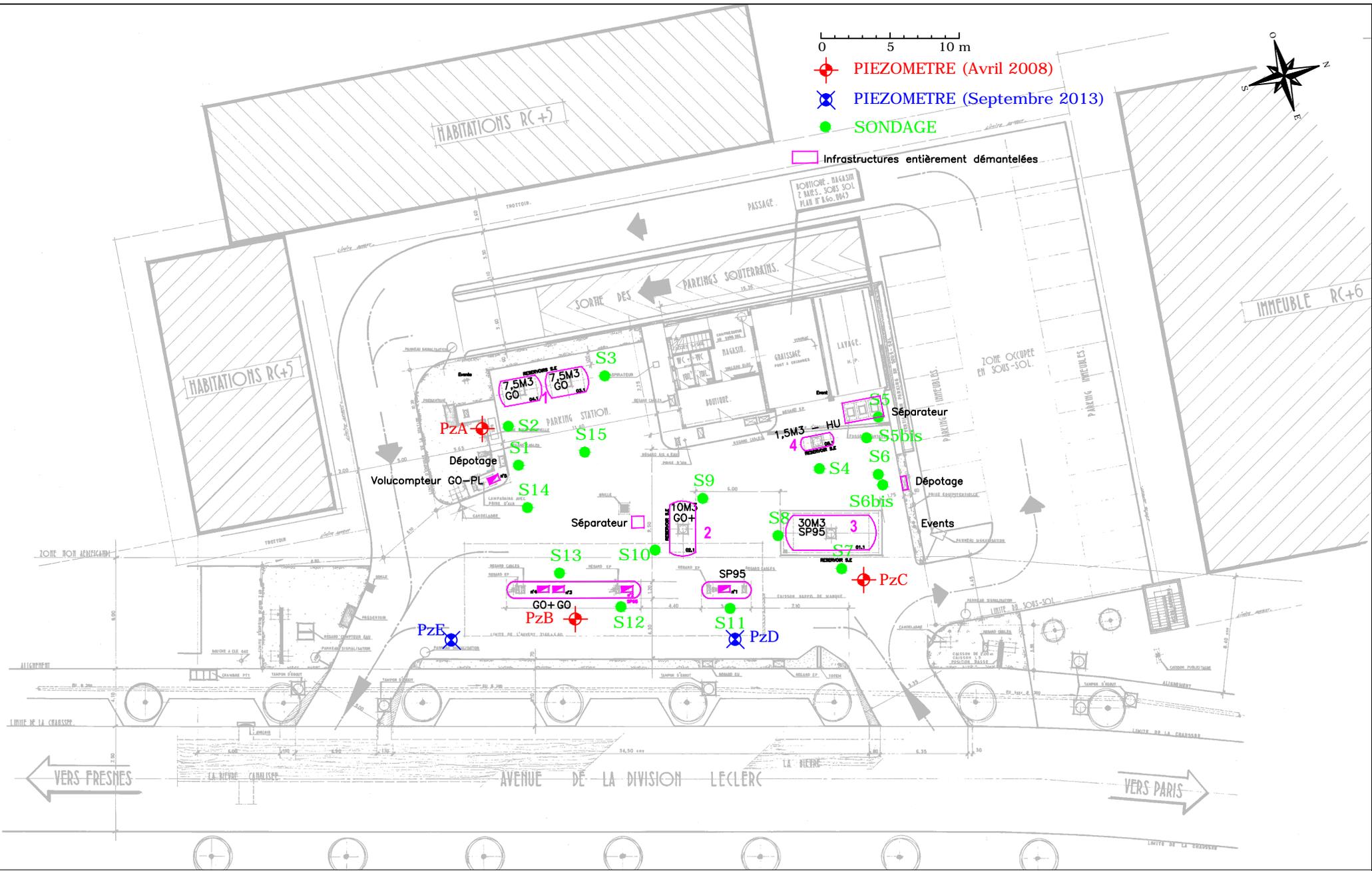


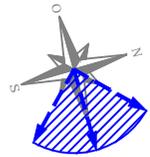


- ⊕ PIEZOMETRE (Avril 2008)
- ⊗ PIEZOMETRE (Septembre 2013)
- SONDAGE

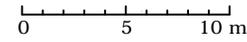


Infrastructures entièrement démantelées





Variation du sens d'écoulement observé

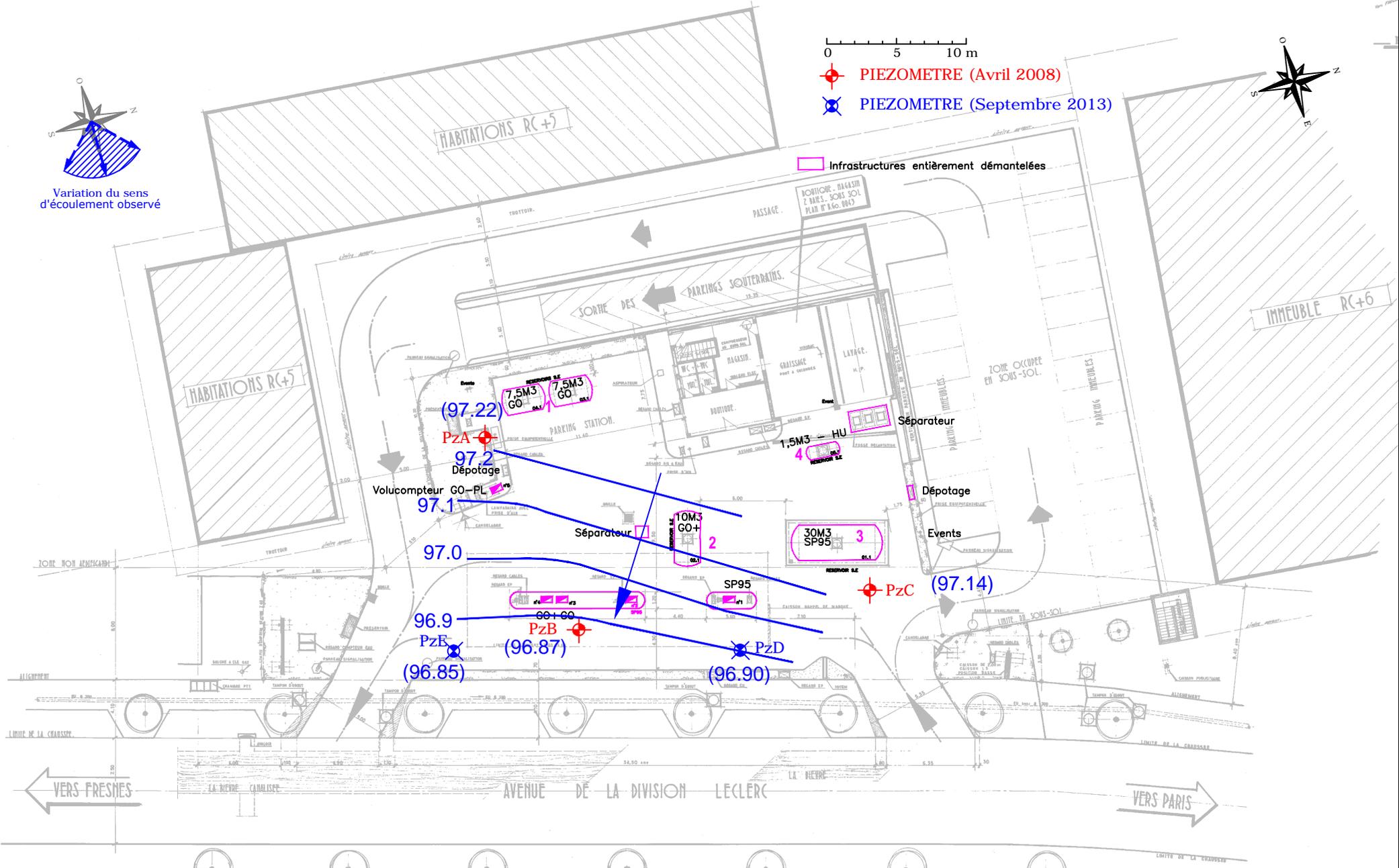


PIEZOMETRE (Avril 2008)

PIEZOMETRE (Septembre 2013)



Infrastructures entièrement démantelées



Esquisse piézométrique à la date du 09 Septembre 2013

TOTAL Relais de Mirebeau - CACHAN (94)

Echelle
Affaire
Dessiné par
Vérifié par
Date
Référence
Version

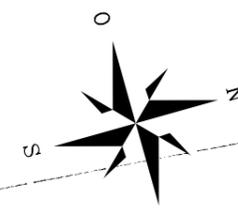
cf. plan
P2130130
Serge Nebois
Marie Aine
07/10/12
SVN090913
0

ANNEXE
2
FIGURE
2

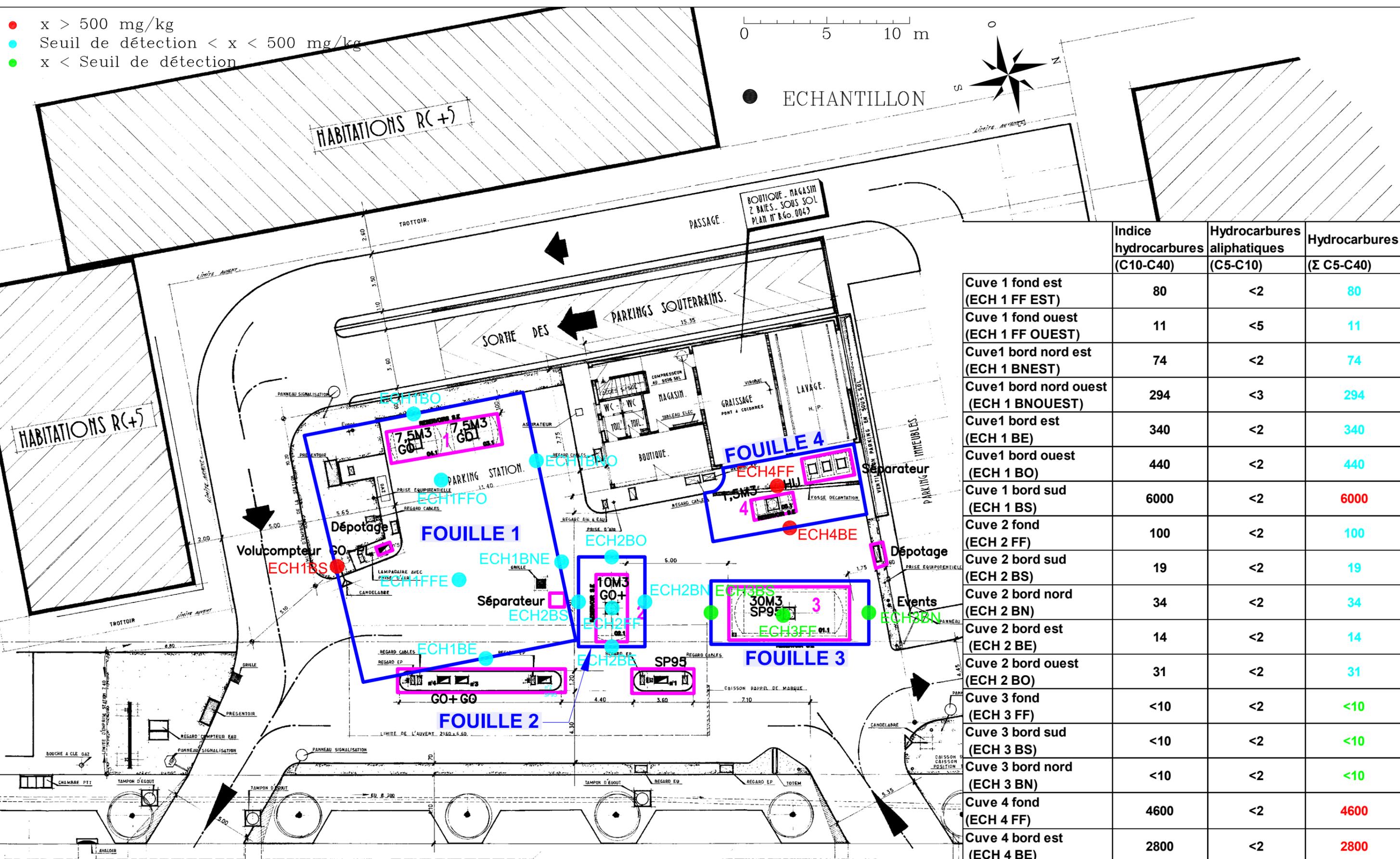
SITA REMEDIATION
 Agence Ile-de-France
 15 route du bassin numéro 5
 92230 GENNEVILLIERS
 Tel: 01.55.17.15.00
 Fax: 01.55.17.15.01

- x > 500 mg/kg
- Seuil de détection < x < 500 mg/kg
- x < Seuil de détection

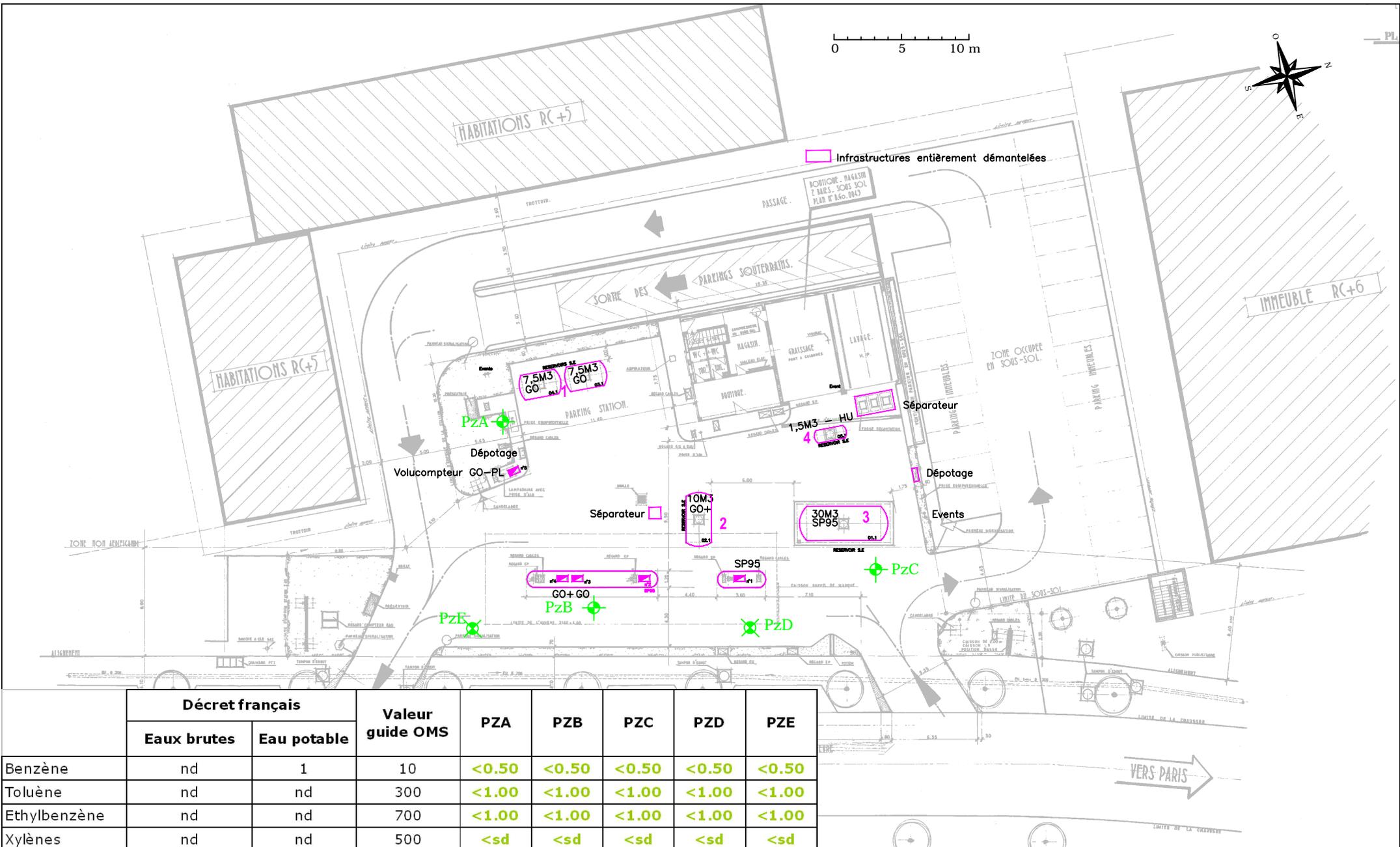
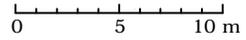
0 5 10 m



● ECHANTILLON



	Indice hydrocarbures (C10-C40)	Hydrocarbures aliphatiques (C5-C10)	Hydrocarbures (Σ C5-C40)
Cuve 1 fond est (ECH 1 FF EST)	80	<2	80
Cuve 1 fond ouest (ECH 1 FF OUEST)	11	<5	11
Cuve1 bord nord est (ECH 1 BNEST)	74	<2	74
Cuve1 bord nord ouest (ECH 1 BNOUEST)	294	<3	294
Cuve1 bord est (ECH 1 BE)	340	<2	340
Cuve1 bord ouest (ECH 1 BO)	440	<2	440
Cuve 1 bord sud (ECH 1 BS)	6000	<2	6000
Cuve 2 fond (ECH 2 FF)	100	<2	100
Cuve 2 bord sud (ECH 2 BS)	19	<2	19
Cuve 2 bord nord (ECH 2 BN)	34	<2	34
Cuve 2 bord est (ECH 2 BE)	14	<2	14
Cuve 2 bord ouest (ECH 2 BO)	31	<2	31
Cuve 3 fond (ECH 3 FF)	<10	<2	<10
Cuve 3 bord sud (ECH 3 BS)	<10	<2	<10
Cuve 3 bord nord (ECH 3 BN)	<10	<2	<10
Cuve 4 fond (ECH 4 FF)	4600	<2	4600
Cuve 4 bord est (ECH 4 BE)	2800	<2	2800



	Décret français		Valeur guide OMS	PZA	PZB	PZC	PZD	PZE
	Eaux brutes	Eau potable						
Benzène	nd	1	10	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50
Toluène	nd	nd	300	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00
Ethylbenzène	nd	nd	700	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00	<1.00
Xylènes	nd	nd	500	<sd	<sd	<sd	<sd	<sd

Teneurs en BTEX dissous dans les eaux en µg/l
(09 Septembre 2013)

TOTAL Relais de Mirebeau - CACHAN (94)

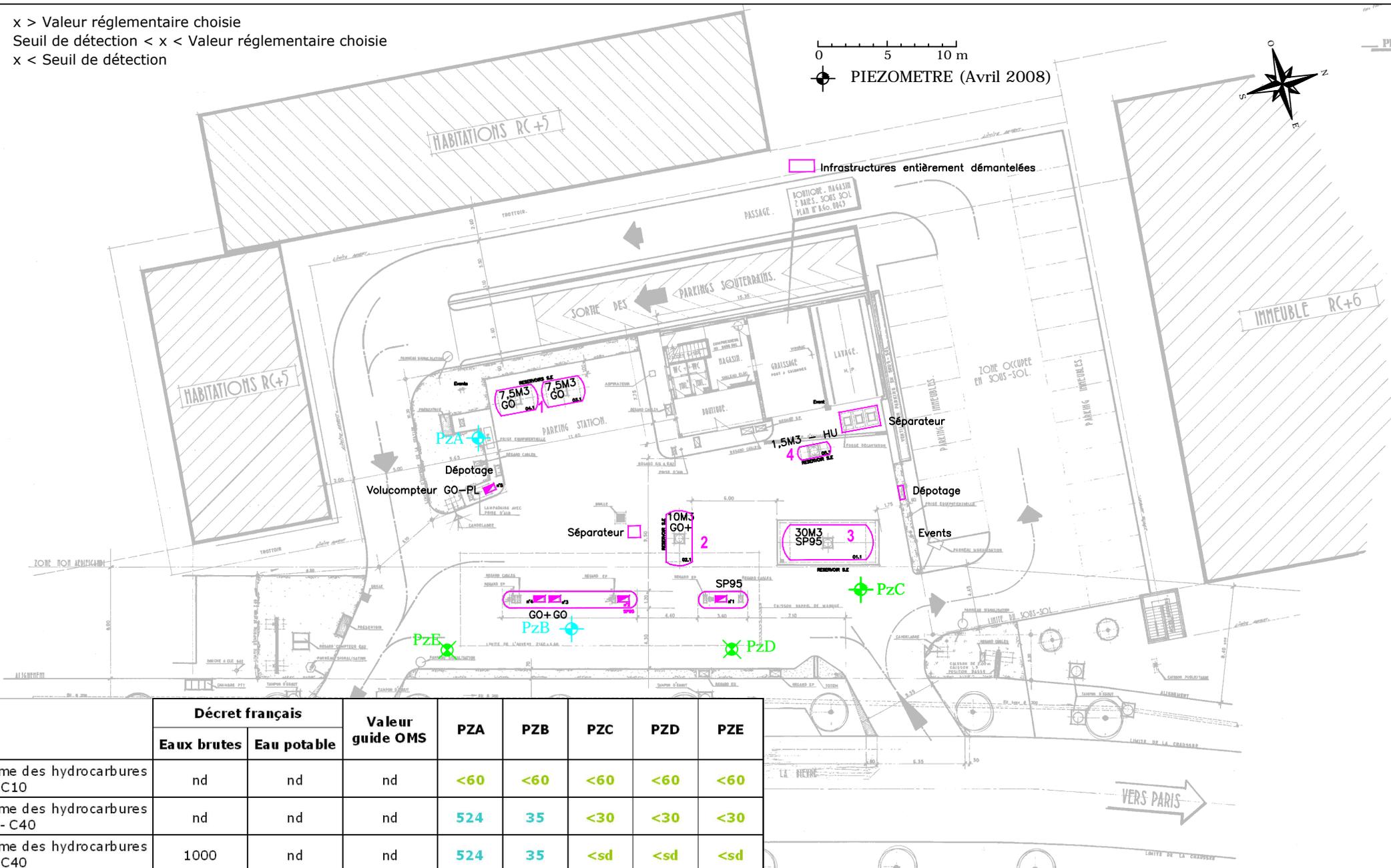
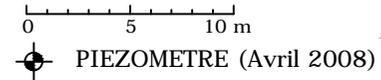
Echelle
Affaire
Dessiné par
Vérifié par
Date
Référence
Version

cf. plan
P2130130
Serge Nebois
Marie Aine
07/10/12
SVN090913
0

ANNEXE
2
FIGURE
4

SITA REMEDIATION
Agence Ile-de-France
15 route du bassin numéro 5
92230 GENNEVILLIERS
Tel: 01.55.17.15.00
Fax: 01.55.17.15.01

- x > Valeur réglementaire choisie
- Seuil de détection < x < Valeur réglementaire choisie
- x < Seuil de détection



	Décret français		Valeur guide OMS	PZA	PZB	PZC	PZD	PZE
	Eaux brutes	Eau potable						
Somme des hydrocarbures C5 - C10	nd	nd	nd	<60	<60	<60	<60	<60
Somme des hydrocarbures C10 - C40	nd	nd	nd	524	35	<30	<30	<30
Somme des hydrocarbures C5 - C40	1000	nd	nd	524	35	<sd	<sd	<sd

Teneurs en hydrocarbures dissous dans les eaux en µg/l
(09 Septembre 2013)

TOTAL Relais de Mirebeau - CACHAN (94)

Echelle
Affaire
Dessiné par
Vérifié par
Date
Référence
Version

cf. plan
P2130130
Serge Nebois
Marie Aine
07/10/12
SVN090913
0

ANNEXE
2
FIGURE
5

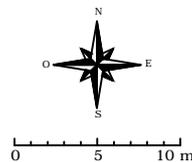
SITA REMEDIATION
Agence Ile-de-France
15 route du bassin numéro 5
92230 GENNEVILLIERS
Tel: 01.55.17.15.00
Fax: 01.55.17.15.01

Annexe 3 :

Parcelles concernées par les restrictions d'usage



-  Zones de pollution résiduelle
-  Parcelle 182(copropriété 15-21 et TOTAL)
-  Zones concernées par les restrictions d'usage
-  Ancienne station-service lot 2127
-  Bâtiment



Lot 2127
 Usage du site
 Usage des sols
 Usage des eaux souterraines

Parcelle 74

Bâtiment

Parcelle 182

Zone Sud
 Usage des sols

Avenue Henri Barbusse

Parcelle 181



Zones concernées par les restrictions d'usage

TOTAL - Relais du Mirebeau
 Cachan (94)

Echelle
 Affaire
 Dessiné par
 Vérifié par
 Date
 Référence
 Version

cf. plan
 P7140080
 Dominique Montay
 Marie Aine
 06/03/17
 RESTRICTIONS
 1

ANNEXE

3

FIGURE

Agence Ile-de-France / Nord
 15 route du bassin numéro 5 1, rue Malfidano
 92230 GENNEVILLIERS 62950 NOYELLES-GODAULT
 Tel: 01.55.17.15.00 Tél: 03.91.84.72.60
 Fax: 01.55.17.15.01 Fax: 03.91.84.72.61

Annexe 4 : Procédure pour les SUP



6.3 - Servitude d'Utilité Publique (SUP)

6.3.1 - Fondement juridique, portée, transcription

Fondement juridique	<p>Code de l'Environnement :</p> <p>Partie législative : L.515-8 à L.515-12</p> <p>Partie réglementaire : Procédure d'institution R.515-24 à R.515-31 ; R.512-39-3 et R.512-46-27 cas particulier de la cessation d'activité</p> <p>Circulaire du 18 octobre 2005 relative à la cessation d'activité</p> <p>Circulaire du 8 février 2007 relatives aux installations classées</p>
Portée	<p>La Servitude d'Utilité Publique est une limitation administrative du droit de propriété et d'usage du sol. Arrêtée par le préfet, elle s'impose aux propriétaires des terrains concernés et aux autorités locales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.</p> <p>La servitude comporte en tant que de besoin la limitation des usages du sol, du sous-sol ou des nappes phréatiques, la subordination des modifications de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières, ainsi que des dispositions permettant d'assurer la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site.</p>
Destination	<p>Annexée aux documents d'urbanisme (L.515-10 du code de l'environnement et les articles L.121-2 et L.126-1 du Code de l'Urbanisme)</p> <p>Conservée aux Hypothèques (Art. 36-2 du décret 55-22 du 4 janvier 1955). Cette publication aux registres des Hypothèques est réalisée soit par un notaire, soit par le préfet (cf. Annexe II).</p>
Information des tiers	<p>Déclarée en cas de vente (Art. 1638 du Code civil)</p> <p>Elle est mentionnée dans le certificat d'urbanisme (L.410-1 du Code de l'Urbanisme) délivré par la mairie ou tout autre organisme délégué en cas de demande de constructibilité du terrain.</p>

6.3.2 - Procédure

Institution

La servitude d'utilité publique est instituée selon la procédure détaillée aux [R.515-24](#) à [R.515-31](#) du Code de l'Environnement.

La demande d'institution d'une servitude d'utilité publique peut être faite à tout moment par :

- l'exploitant de l'installation classée,
- le maire de la commune où est située l'installation,
- le préfet.

Sur la base des **éléments techniques transmis par l'exploitant** concernant les raisons qui nécessitent l'institution de SUP accompagnés le cas échéant de propositions de restrictions, l'Inspection des Installations Classées rédige un **rapport au préfet**. Sur la base de ce rapport, le préfet arrête un **projet de servitudes** après consultation du service déconcentré de l'Etat en charge de l'urbanisme et du service chargé de la sécurité civile. Le projet doit indiquer les restrictions d'usage, le périmètre à l'intérieur duquel elles sont applicables ainsi que les mesures de surveillance envisagées. Ce projet est également communiqué à l'exploitant et au maire.

Ce projet peut être soumis, selon les cas, soit à une simple consultation des propriétaires, soit à une enquête publique, comme expliqué ci-dessous.

- Cas des SUP sans enquête publique

L'article [L.515-12](#) offre la possibilité, lorsque la servitude d'utilité publique ne concerne qu'un petit nombre de propriétaires ou des surfaces limitées, de ne pas avoir recours à une enquête publique.

Dans ce cas, l'information des propriétaires se fera sur la base du dossier établi dans les formes prévues à l'article [R.515-27](#) du code de l'environnement. Ce dossier sera envoyé aux différents propriétaires des terrains concernés pour consultation écrite.

Ces dispositions ne changent cependant rien quant aux autres consultations, telles que celles des services administratifs, ainsi qu'aux possibilités de voies de recours et d'indemnisations des propriétaires.

Ainsi, lorsque le projet de servitude concerne un nombre limité de propriétaires (5 tout au plus) et que l'identité de ces derniers est connue, la procédure de consultation individuelle des propriétaires sera privilégiée. Cette nouvelle disposition convient tout particulièrement aux situations suivantes :

- cas des servitudes instituées sur l'emprise des sites de stockage ;
- cas d'une pollution circonscrite aux limites de l'installation classée ;
- cas d'une pollution affectant un nombre limité de propriétaires.

Dans le cas où la servitude d'utilité publique ne concerne que les terrains d'assiette de l'installation classée et que le propriétaire est également exploitant, l'information de ce

dernier pourra se limiter à la transmission du projet d'arrêté instituant la SUP, accompagné des documents techniques aidant à sa compréhension (plan, conclusions d'études, plan parcellaire).

Un délai d'un mois pour la consultation des propriétaires semble raisonnable et permet de maintenir l'efficacité du dispositif.

- Cas des SUP avec enquête publique

Dans les autres situations et plus particulièrement lorsque le nombre de propriétaires concernés est important, ou que l'identité de ces derniers n'est pas parfaitement connue, la procédure d'enquête publique prévue à l'article R.512-9 du code de l'environnement sera privilégiée.

Le projet de servitudes est ensuite mis à l'enquête publique selon les dispositions des articles R.512-14 à R.512-18 du Code de l'Environnement (Paragraphe « Enquête publique »). Les précisions suivantes doivent toutefois être apportées :

- le dossier d'enquête publique doit comporter :
 - 1- une notice de présentation ;
 - 2- un plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des aires afférentes à chaque catégorie de servitudes ;
 - 3- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;
 - 4- l'énoncé des règles envisagées (servitudes) dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties (R.515-27 du Code de l'Environnement) ;
- l'avis au public prévu à l'article R.512-15 du Code de l'Environnement doit mentionner les restrictions d'usage ainsi que le périmètre à l'intérieur duquel elles sont applicables ; seuls les conseils municipaux des communes sur lequel s'étend le périmètre de la SUP sont invités à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête ;
- le maire de la commune d'implantation et l'exploitant sont consultés sur la base du rapport du commissaire enquêteur et disposent de 12 jours pour communiquer un mémoire en réponse (dernier alinéa de l'article R.512-16 et deuxième alinéa de l'article R.512-17 du Code de l'Environnement).

Une fois l'enquête publique et la consultation des conseils municipaux terminés, et après une nouvelle consultation du service déconcentré de l'Etat en charge de l'urbanisme, du service chargé de la sécurité civile et, le cas échéant, des autres services intéressés, l'inspection des installations classées rédige un rapport qu'elle transmet au CODERST pour avis. L'exploitant et le maire peuvent y faire valoir leurs observations.

Sur la base de tous ces éléments, le préfet arrête sa décision, laquelle doit comporter une délimitation précise du périmètre retenu, les éventuels zonages applicables et les restrictions d'usage.

L'arrêté préfectoral doit être notifié à l'exploitant, aux maires concernés et à chacun des propriétaires ou autres titulaires de droits réels assujettis à la servitude. Il fait également

l'objet de mesures de publicité précisées par l'article R.512-39 du Code de l'Environnement.

Lorsqu'elle est instituée au moment de la cessation d'activité, la servitude d'utilité publique prend la forme d'un arrêté préfectoral distinct de l'arrêté préfectoral fixant les conditions de réhabilitation établi en application des articles R.512-39-3 et R.512-46-27 du Code de l'Environnement.

Comme indiqué précédemment, la consultation des services déconcentrés de l'Etat en charge de l'urbanisme, et du service chargé de la sécurité civile, doit se faire en amont et en aval de l'enquête publique ou de la consultation des propriétaires. Il est recommandé de ne pas excéder un délai d'un mois pour chacune de ces consultations.

L'ensemble de la procédure d'institution de SUP avec ou sans enquête publique se trouve en Annexe IV.

Transcription

L'arrêté de servitude d'utilité publique est porté à la connaissance de l'autorité compétente en matière d'urbanisme qui devra annexer ce document à son plan local d'urbanisme dans les délais fixés par l'article L.126-1 du code de l'urbanisme (3 mois).

La publication à la Conservation des Hypothèques prévue par l'article 36.2 du décret du 4 janvier 1955 est assurée soit par le préfet, soit par un notaire mis à disposition par l'exploitant.

Indemnisation des propriétaires

L'indemnisation des propriétaires de terrains grevés d'une Servitude d'Utilité Publique et des titulaires de droits réels sur de tels terrains, est prévue par l'article L.515-11 du Code de l'Environnement. Ces derniers doivent adresser leur demande d'indemnisation à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude.

Le versement de cette indemnité par l'exploitant n'est pas automatique et est subordonné à l'existence et la preuve d'un préjudice direct, matériel et certain.

A défaut d'accord entre les parties, le montant de l'indemnité est fixé par le juge de l'expropriation. Le préjudice est estimé à la date de la décision de première instance. Le juge peut limiter ou même refuser l'indemnisation si une acquisition de droits sur un terrain a été faite dans le but d'obtenir une indemnité.

Annexe 5 :

Engagements et responsabilité en matière d'études

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES APPLICABLES EN MATIERE D'ETUDES

Le présent document fait intégralement partie de notre offre d'étude et ne peut en aucun cas être dissocié de ladite offre.

Toute commande qui nous est adressée en matière d'étude, emporte l'acceptation expresse des présentes conditions. Par étude, dans le présent document, on entend notamment tout diagnostic, suivi de nappe, évaluation des risques et les études de gestion des sites et sols pollués (IEM, ARR, plan de gestion, EQRS...).

Documents de référence :

SUEZ RR IWS Remediation France s'engage à effectuer son étude dans le respect des règles de l'art, de la réglementation relative à la gestion des sites pollués et des Normes NF s'appliquant à ce type de prestation.

Etendue de l'étude :

SUEZ RR IWS Remediation France ne peut souscrire en l'espèce qu'à obligation de moyen. La réalisation de l'étude sur demande du Client vaut acceptation de la méthode et des moyens utilisés pour ce faire.

Les conclusions et recommandations figurant dans l'étude sont émises sur la base et dans la limite des observations et analyses chimiques ayant pu être réalisées sur le site compte tenu (cumulativement) :

- de son accessibilité,
- de sa configuration (l'inaccessibilité d'une zone y empêchant toute investigation),
- de l'activité exercée sur le site,
- des informations communiquées par le Client ou recueillies lors de l'étude historique, sans que SUEZ RR IWS Remediation France en ait à vérifier l'exactitude,
- des événements futurs pouvant avoir une incidence sur le diagnostic et portés à la connaissance expresse de SUEZ RR IWS Remediation France,
- des moyens mis en œuvre décrits dans l'étude,

et ce, au moment où ont eu lieu les investigations.

De même, toute quantité de matériaux pollués exprimée dans l'étude ainsi que la nature identifiée de la pollution ne peuvent avoir qu'une valeur d'estimation et dépend des informations portées à la connaissance de SUEZ RR IWS Remediation France ou obtenues par elle au moment des investigations. La prestation de SUEZ RR IWS Remediation France dans le cadre de cette étude, ne constitue aucunement un engagement de sa part quant à la nature des éventuels travaux à prévoir, leur exécution et leur coût.

Faits exceptionnels nécessitant un nouvel accord des parties :

Le devis est établi sur la base de paramètres déterminés tels que la profondeur des sondages, la destination de l'étude, l'étendue estimée de la pollution notamment. En cas de survenance d'un événement nouveau non considéré au moment de l'élaboration du devis d'étude et venant en modifier de façon significative l'étendue, la nature ou la durée, SUEZ RR IWS Remediation France fera l'objet d'un accord écrit sur les conditions financières de l'étude ou le mode opératoire à employer, en vue d'adapter cette étude aux nouvelles conditions. Si le Client donne son accord sur les modifications proposées, l'étude se poursuivra selon les termes de l'accord écrit. Si le Client refuse, l'étude sera réalisée sur la base du devis non modifié sans que SUEZ RR IWS Remediation France ne puisse voir sa responsabilité engagée au titre notamment de la pertinence et l'exactitude des résultats de l'étude et l'exploitation qui pourrait en être faite.

Faits exceptionnels permettant la résiliation du marché :

SUEZ RR IWS Remediation France se trouverait libérée de ses engagements, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client si des événements imprévisibles survenaient au moment de l'établissement du devis ou de la réalisation de l'étude et venaient limiter ou empêcher la réalisation de la prestation, notamment en cas de :

- construction de nouvelles structures sur ou à proximité du site ayant un effet contraignant,
- modification des conditions d'exploitation d'infrastructures sur et/ou à proximité du site,
- survenance d'un événement remettant en cause l'équilibre économique général de la prestation d'étude.

Confidentialité :

Toute information, quels qu'en soient la nature ou le support, communiquée par SUEZ RR IWS Remediation France au Client, à l'occasion de la prestation ou à laquelle SUEZ RR IWS Remediation France pourrait avoir accès à l'occasion de l'exécution de celle-ci, est soumise à une diffusion restreinte aux personnes intervenant dans ce cadre. En conséquence, le Client destinataire de l'information ne peut l'utiliser et la communiquer aux tiers que moyennant l'accord préalable et exprès de l'autre. Sont confidentiels par nature : le savoir-faire, les procédés de fabrication et les moyens de contrôle, les données économiques et commerciales.